

YUGOSLAVIE

Dates des **élections**: 4 avril au 10 mai 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les délégués aux deux Chambres de l'Assemblée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie (R.S.F.Y.), telle qu'elle est définie par la Constitution, est l'organe fédéral suprême de l'autogestion sociale et comporte deux Chambres: le Conseil fédéral et le Conseil des Républiques et des Provinces.

Le Conseil fédéral est composé de 220 délégués, dont 30 pour chacune des 6 Républiques et 20 pour chacune des 2 Provinces autonomes. Ce sont des délégués des organisations autogestionnaires, des communautés territoriales autogestionnaires et des organisations socio-politiques.

Le Conseil des Républiques et des Provinces est composé de 88 délégués dont 12 de l'Assemblée de chacune des 6 Républiques et 8 de l'Assemblée de chacune des 2 Provinces autonomes.

Le mandat des délégués aux Conseils de l'Assemblée de la R.S.F.Y. est de 4 ans.

Système électoral

Tout citoyen âgé de 18 ans accomplis a le droit d'élire et d'être élu membre de la délégation de son organisation ou communauté autogestionnaire de base et délégué à l'assemblée d'une communauté socio-politique (c'est-à-dire toute communauté territoriale, que ce soit au niveau de la commune, de la Province autonome, de la République fédérée ou de la Fédération toute entière). La condition d'âge n'est pas requise s'il s'agit d'un ouvrier d'une organisation ou communauté de travail associé dans laquelle il participe pleinement à l'autogestion.

Sont également électeurs et éligibles les membres des organisations socio-politiques (telles que la Ligue des communistes de Yougoslavie, l'Alliance socialiste du peuple travailleur, la Confédération des syndicats, l'Union des anciens combattants ou l'Union de la jeunesse), les citoyens regroupés dans les communautés locales et les militaires en service actif. Les étudiants et élèves des écoles secondaires ont le droit de participer à la désignation des délégations dans le domaine de l'éducation.

Nul ne peut être élu plus de deux fois consécutives comme délégué à la même assemblée. Les fonctionnaires des organisations ou organes fédéraux élus ou nommés par l'Assemblée de la R.S.F.Y. et sa Présidence, par la Présidence de la R.S.F.Y. ou le Conseil exécutif fédéral (Gouvernement) ne peuvent être en même temps délégués à l'Assemblée de la R.S.F.Y.

Les candidatures à tous les niveaux de délégation, y compris le Conseil fédéral, sont proposées et débattues au cours des réunions d'électeurs tenues dans le cadre des organisations et communautés territoriales de base ainsi que dans le cadre de l'Alliance socialiste du peuple travailleur et d'autres organisations socio-politiques. La coordination des candidatures est assurée par l'Alliance socialiste du peuple travailleur. Des délégations élues par les organisations de travailleurs ou socio-politiques de base et les communautés locales élisent, dans les 15 jours qui suivent l'annonce des élections générales, les délégués aux assemblées communales et proposent la liste des candidats choisis parmi eux pour faire partie, d'une part, de la délégation à l'assemblée républicaine ou provinciale respective, d'autre part, de celle au Conseil fédéral.

La liste des candidats au Conseil fédéral est arrêtée au moins 15 jours avant les élections par les conférences des candidatures créées au niveau de chaque République et Province par l'Alliance socialiste du peuple travailleur. Les candidats figurent sur ces listes dans l'ordre de préférence établi par vote secret au sein de chaque conférence. Chaque liste comporte au minimum autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (30 si c'est une République, 20 si c'est une Province).

Les délégués au Conseil fédéral sont élus au scrutin secret et à la majorité simple par les assemblées communales. Le vote est plurinominal et il n'est pas permis d'ajouter de nouveaux noms sur les listes. Sont déclarés élus les candidats qui ont obtenu la majorité des voix dans les assemblées des communes ayant le plus grand nombre d'électeurs. Au cas où plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, est déclaré élu celui dont le nom figure le plus près de la tête de liste.

Les délégués au Conseil des Républiques et des Provinces sont choisis parmi les membres des Assemblées des Républiques et des Provinces qui les élisent au scrutin secret. Les délégués élus conservent le double mandat.

Les délégués à l'Assemblée de la R.S.F.Y. peuvent être révoqués. Si c'est un délégué au Conseil fédéral, la proposition de révocation doit être d'abord acceptée en principe par toutes les assemblées communales et la conférence des candidatures de la République ou de la Province dont le délégué est originaire. Il est alors procédé à un vote secret au sein de toutes ces assemblées communales. La révocation est approuvée si la majorité des délégués aux assemblées des communes ayant le plus grand nombre d'électeurs inscrits vote pour.

Il est procédé à des élections partielles si un siège devient vacant plus de six mois avant l'expiration normale de la législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections ont eu lieu du 10 mars au 10 mai. La présentation des candidatures s'est faite au cours du mois de mars et les élections des délégués au Conseil fédéral par les assemblées communales ont eu lieu du 14 au 21 avril suivant la République ou la Province. C'étaient ensuite jusqu'au 10 mai les élections par les assemblées des Républiques et des Provinces.

A l'issue du scrutin, les deux Chambres de l'Assemblée fédérale ont tenu une séance conjointe le 16 mai et ont élu M. Branko Mikulic Président du Conseil exécutif fédéral (Premier Ministre fédéral). L'Assemblée a également approuvé la nomination d'un Conseil exécutif fédéral de 31 membres (Cabinet).

Données statistiques

Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil fédéral

République ou Province	Nombre de délégués	Nombre de collèges électoraux (assemblées communales)	Nombre d'électeurs inscrits sur le territoire de la République/ Province	Nombre total de membres des collèges électoraux	Nombre total de suffrages exprimés	Nombre total de bulletins blancs
<i>Républiques</i>						
Bosnie et Herzégovine	30	109	2 883 172	10 948	9 116	31
Croatie	30	115	3 400 965	12 322	10 648	464
Macédoine	30	34	1 252 271	3 894	3 370	15
Monténégro	30	20	388 766	1 762	1 543	11
Serbie	30	187	6 565 689	21 166	18 519	93
	30	65	1 419 450	5 950	5 328	157
<i>Provinces</i>						
Kosovo	20	23	845 186	2 510	2 104	19
Voïvodine	20	50	1 488 440	5 424	4 762	X

2. Répartition des délégués par catégories professionnelles

	Conseil fédéral	Conseil des Républiques et des Provinces
Economistes	38	
Juristes		
Fonctionnaires des organisations so- cio-politiques	62	76
Cadres supérieurs des forces armées	8	—
Enseignants	13	4
Membres de la profession médicale	5	—
Ingénieurs	43	1
Techniciens	7	1
Ouvriers qualifiés	37	3
Agriculteurs	3	—
Professions diverses	4	1
	<u>220</u>	<u>88</u>

¹ Juristes, économistes, membres de la profession médicale et autres.

3. Répartition des délégués suivant le sexe

	Conseil fédéral	Conseil des République et des Provinces
Hommes	181	79
Femmes .	<u>39</u>	<u>9</u>
	220	88